

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

20 février 2026

---

VISANT À RETIRER LES PRODUITS DU BOIS DE LA RESPONSABILITÉ ÉLARGIE DU  
PRODUCTEUR PRODUITS ET MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION DU SECTEUR DU  
BÂTIMENT (PMCB) - (N° 1436)

Rejeté

N° CD13

**AMENDEMENT**

présenté par

M. David Magnier, M. Blairy, M. Meurin, M. Guibert, Mme Lechanteux, Mme Bouquin,  
M. Humbert, M. Houssin, Mme Ménaché, M. Dutremble, M. Taverne, M. Evrard, M. Marchio,  
M. Markowsky et Mme Sabatini

-----

**ARTICLE 2**

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« , ou dont l'empreinte carbone globale, incluant les émissions liées à leur transport jusqu'au lieu de mise sur le marché, est inférieure à un seuil défini par décret ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'article 2 de la proposition de loi établit un mécanisme d'abattement sur les contributions financières des producteurs basé sur la performance des matériaux. Cet amendement vise à compléter ce dispositif en y intégrant un critère supplémentaire lié à l'empreinte carbone globale des produits et matériaux, incluant les émissions liées à leur transport jusqu'au lieu de mise sur le marché. Cette modification permettra de favoriser les produits à faible empreinte carbone et donc les productions locales.